

gnie du chemin de fer de Jonction de *Victoria* et du *Sault Sainte-Marie*,"—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions en obtention de bills privés.

Ordonné, que la pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de Sir *Richard J. Cartwright*, secondé par *M. Blake*,

Ordonné, que les divers items dans les comptes publics de 1874 à 1883, inclusivement, pour impressions pour la division d'émigration du département du département de d'Agriculture soient renvoyés au comité des comptes publics.

Ordonné, que *M. Innes* ait la permission de présenter un bill modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de *Guelph*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que la pétition de *Duncan MacArthur* et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçu; demandant une charte sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer de la *Vallée de Colombie*."

Ordonné, que *M. White (Hastings)* ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie du chemin de fer de *Napanee, Tamworth* et *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Daly, du comité des Voies et Moyens, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

I. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que les taux de droits suivants seront prélevés et perçus sur chacun des articles ci-après mentionnés, et d'aprouver tous actes ou parties d'actes actuellement en vigueur en tant qu'ils pourvoient au prélèvement et à la perception de taux de droits différents de ceux prescrits par les présentes, ou qui leur sont incompatibles:—

1. Amandes, dans la coque, un droit spécifique de cinq centins par livre. 5 cts. p. lb.
2. Amandes, dépeignées de leurs coques, et noix de toutes espèces, non spécifiées ailleurs, un droit spécifique de trois centins par livre 3 cts. p. lb.
3. Poudre à pâtisserie, un droit spécifique de six centins par livre..... 6 cts. p. lb.
4. Boîtes, casiers et secrétaires, de fantaisie et ornements, et ouvrages de fantaisie en os, écaille, corne et ivoire; aussi, poupées et jouets de toutes espèces et matières. Ornaments en albâtre, terra cotta ou en composition, statuettes, verroteries et ornements en verroteries, trente pour cent *ad valorem*..... 30 pour cent.
5. Boulons, écrous, rondelles et rivets de fer ou d'acier, un droit spécifique de un centin par livre, et quinze pour cent *ad valorem*. et 15 p. c.
6. Bleu pour buanderies, de toutes espèces, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 pour cent.
7. Cidre, un droit spécifique de dix centins par gallon impérial..... 10 cts. p. g. i.
8. Cordage de Manille et d'azané d'Amérique de toute espèce, un droit spécifique de un centin et un quart par livre, et dix pour cent *ad valorem*..... 10 pour cent.
9. Noix de coco desséchés, sucrée ou non, un droit spécifique de six centins par livre..... 6 cts. par lb.
10. Plumes, d'autruche et de vautour, non préparées, vingt pour cent *ad valorem* 20 pour cent.
11. Plumes, d'autruche et de vautour, préparées, trente pour cent *ad valorem*..... 30 pour cent.
12. Fruits secs, savoir:—Raisins, un droit spécifique de un centin par livre, et dix pour cent *ad valorem*..... 1 ct. par lb. et 10 p. cent.